



# CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES ASSURANCE ABONNEMENT

## Contenu

<b>1</b>	<b>OBJET DU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DEFINITIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>TERRITORIALITE.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>COMMENT UTILISER NOS SERVICES ? .....</b>	<b>5</b>
4.1	Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie « annulation »	5
4.2	Fausse déclaration	5
4.3	Déchéance de garantie pour déclaration frauduleuse	5
<b>5</b>	<b>GARANTIES ASSURANCE ANNULATION DE L'ABONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
5.1	Ce que nous garantissons	5
5.2	Dans quels cas intervenons-nous ?	5
5.3	Ce que nous excluons	6
<b>6</b>	<b>FRANCHISE ET LIMITE DE GARANTIE .....</b>	<b>6</b>
6.1	Franchise	6
6.2	Pour quel montant intervenons-nous ?	6
<b>7</b>	<b>QUELLES SONT LES OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ? .....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>CADRE DU CONTRAT .....</b>	<b>7</b>
8.1	Prise d'effet et durée	7
8.2	Renonciation en cas de souscription à distance	7
<b>9</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>8</b>
9.1	Cotisation	8
9.2	Résiliation	8
9.3	Modifications en cours de contrat	8
9.4	Dans quels délais serez-vous indemnisé(e) ?	8
9.5	Quels sont les délais de prescription ?	8
9.6	Réclamations	8
<b>10</b>	<b>INFORMATIQUES ET LIBERTES.....</b>	<b>9</b>



# CONTRAT N° 2017/2018 CD AB 1

## GARANTIE ANNULATION DE L'ABONNEMENT

---

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GENERALES. ELLES VOUS PRECISENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET REPENDENT AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

### IMPORTANT

Pour bénéficier d'une prestation en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement :

@mail : [bureau@cornebarrieu-danse.com](mailto:bureau@cornebarrieu-danse.com)

### Interruption d'abonnement

- Suite à la survenance d'un événement garanti énuméré ci-après :
  - Maladie grave ou Accident grave de l'Assuré
  - Mutation professionnelle de l'Assuré ou de son conjoint
  - Grossesse de l'Assurée
- Franchises
  - Franchise du mois en cours.
- Remboursement de l'Abonnement dans la limite du coût de l'abonnement individuel (montant total / nombre de personnes)

## 1 Objet du contrat

Conditions générales du contrat d'assurance n° 2017/2018 CD AB 1 Ci-après dénommé le « Contrat » souscrit par l'Assuré, tel que ce terme est défini ci-après, auprès de :

**Cornebarrieu Danse  
Foyer Municipal de Cornebarrieu  
29, avenue de Versailles  
31700 Cornebarrieu**

## 2 Définitions

Au sens du présent Contrat, on entend par :

- **Abonnement**  
Contrat souscrit par l'assuré pour lui-même et à titre individuel de l'association, d'une durée de dix mois consécutifs, permettant à l'assuré l'accès au Cours de l'association, et ayant donné lieu à un justificatif de paiement nominatif.
- **Accident grave**  
Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure impliquant l'interdiction, prononcée par un docteur en médecine, de pratiquer toute activité danse et fitness pendant une période minimum de 30 jours.
- **Activité de Danse et de Fitness**  
Toute pratique d'une danse ou de Fitness à titre amateur dans le cadre d'un forfait figurant sur le Contrat d'Abonnement.
- **Annulation**  
L'Annulation de l'Abonnement, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie « ANNULATION DE L'ABONNEMENT » et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE L'ABONNEMENT ».
- **Assuré**  
La personne physique, titulaire d'un Abonnement, ayant souscrit le présent contrat pour elle-même, âgée entre 7 ans et 85 ans pendant la durée du Contrat, et ayant son Domicile en France métropolitaine. Dans le présent contrat, l'Assuré est désigné par le terme « vous ».
- **Assureur**  
Les garanties d'assurance sont garanties et mise en œuvre par CORNEBARRIEU DANSE. Dans le présent contrat, la société CORNEBARRIEU DANSE est remplacée par le terme « nous ».
- **Contrat**  
Le contrat est composé des présentes Conditions générales et des conditions particulières.
- **Domicile**  
Lieu de résidence principale et habituelle de l'Assuré. Son adresse figure sur son avis d'imposition.
- **Franchise**  
Partie du montant des frais restant à la charge de l'Assuré.
- **Maladie grave**  
État pathologique dûment constaté par un docteur en médecine interdisant formellement de pratiquer toute activité danse et fitness pendant une période minimum de 30 jours consécutifs.
- **Mutation professionnelle**  
Changement de lieu d'affectation de travail (tel que précisé au contrat de travail) à l'initiative de l'employeur, au sein de son entreprise ou de l'une de ses filiales, sous réserve de justifier de plus de 12 mois continus d'ancienneté, ayant été accepté par l'Assuré et matérialisé par un avenant au contrat de travail.
- **Sinistre**  
On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent Contrat.

## 3 TERRITORIALITE

France métropolitaine

## **4 COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?**

### **4.1 Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie « annulation »**

Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez eu connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Conditions Générales et l'adresser à :

**Cornebarrieu Danse  
Foyer Municipal de Cornebarrieu  
29, avenue de Versailles  
31700 Cornebarrieu**

### **4.2 Fausses déclarations**

**Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :**

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du Contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L 113-8 du Code des Assurances,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités conformément à l'article L 113-9 du Code des Assurances.

### **4.3 Déchéance de garantie pour déclaration frauduleuse**

- En cas de Sinistre ou demande d'intervention au titre des garanties d'assurance (prévues aux présentes Dispositions Générales), si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit aux garanties d'assurance, prévues aux présentes Conditions Générales, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

## **5 GARANTIES ASSURANCE ANNULATION DE L'ABONNEMENT**

### **5.1 Ce que nous garantissons**

Nous prenons en charge, sous réserve des franchises et limites indiquées au tableau des garanties figurant ci-après, le remboursement de l'Association Cornebarrieu Danse au prorata temporis correspondant à la période pendant laquelle vous n'avez pas pu accéder aux Activités de l'association Cornebarrieu Danse, pour l'un des motifs énumérés ci-après. Les droits d'entrée, à savoir les frais facturés par l'association Cornebarrieu Danse pour avoir le droit de souscrire un Abonnement, ainsi que les éventuels frais de dossier ne sont jamais pris en charge.

### **5.2 Dans quels cas intervenons-nous ?**

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre, dès lors qu'ils surviennent après la date de souscription au présent Contrat et empêchent formellement l'Assuré de pratiquer son Activité danse ou fitness :

- **Maladie grave ou accident grave**

Remboursement de votre Abonnement en cas d'incapacité temporaire de plus de 30 jours.

- **Mutation professionnelle (de vous-même ou de votre conjoint)**

Remboursement de votre Abonnement sous réserve que cette mutation génère un éloignement de plus de 50 km de votre club de Danse et de Fitness avec votre nouveau lieu de travail.

- **Grossesse**

Remboursement de votre Abonnement, sous réserve que la date de début de grossesse ne soit pas antérieure de 3 mois à votre inscription ou réinscription et que la pratique de l'Activité danse et fitness soit déconseillée par une autorité médicale compétente.

## 5.3 Ce que nous excluons

### Sont exclus :

- les conséquences d'accidents, de maladies, d'affections congénitales ou acquise dont le diagnostic a été porté antérieurement à votre inscription ou à votre réinscription ;
- la nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique ;
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien ;
- les conséquences de toutes compétitions, matches, essais, concours, comportant l'utilisation de véhicule terrestre, aérien, aquatique à moteur, ou d'animaux ;
- la participation volontaire de l'Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de la consommation d'alcool ;
- les conséquences d'un acte intentionnel causées ou provoquées par l'Assuré ou avec sa complicité, sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- les conséquences d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou d'un suicide ;
- les Maladies et Accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une aggravation, d'une rechute ou d'une hospitalisation dont le diagnostic a été porté avant la date d'effet du présent Contrat ;
- le licenciement conventionnel, le licenciement pour faute.

## 6 FRANCHISE ET LIMITE DE GARANTIE

### 6.1 Franchise

Pour toutes les garanties de remboursement de l'abonnement, il sera toujours déduit de l'indemnisation une Franchise du mois en cours (max 30 jours).

### 6.2 Pour quel montant intervenons-nous ?

Nous nous engageons à vous rembourser au prorata temporis votre Abonnement pour la période de non-utilisation. En cas de remboursement de votre Abonnement : pour toute réclamation ouvrant droit à garantie, nous vous verserons l'indemnité due. Le remboursement s'effectuera sous déduction de la Franchise et dans la limite de montant garanti indiqué à l'article 4 du présent Chapitre.

## 7 QUELLES SONT LES OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

**Toute demande de remboursement devra être effectuée conformément aux dispositions ci-avant, de la manière suivante :**

- Vous devez donc, sauf cas de force majeure sous peine de déchéance de garantie, déclarer au gestionnaire à l'adresse suivante :

**Cornebarrieu Danse**  
**Foyer Municipal de Cornebarrieu**  
**29, avenue de Versailles**  
**31700 Cornebarrieu**  
**@mail : bureau@cornebarrieu-danse.com**

vous sinistre dans les 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle vous avez eu connaissance du sinistre. En cas de non-respect de ce délai, vous perdrez pour ce sinistre le bénéfice des garanties du contrat si nous pouvons établir que ce retard nous a causé un préjudice.

- **Votre déclaration de Sinistre doit être impérativement accompagnée des documents et justificatifs suivants :**
  - le formulaire de déclaration de sinistre dûment complété ;
  - le certificat médical ;

- **En cas de Maladie Grave :**
  - un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes Activités danse et fitness pendant une durée définie. Le certificat devra préciser la nature de la Maladie ainsi que la date de sa première constatation ;
  - la copie des ordonnances ;
  
- **En cas d'Accident Grave :**
  - un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes Activités danse et fitness pendant une durée définie. Le certificat devra préciser la nature de l'Accident ainsi que sa date de survenance ;
  - la copie des ordonnances ;
  
- **En cas de Mutation professionnelle :**
  - l'attestation de Mutation professionnelle dûment complétée par l'employeur (cette attestation est remise à l'Assuré avec le formulaire de déclaration de Sinistre).
  
- **En cas de Grossesse :**
  - Une copie de la d'examen prénatal et le certificat médical de contre-indication totale indiquant la durée. Les pièces médicales devront être adressées à Cornebarrieu Danse

## **8 CADRE DU CONTRAT**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

### **8.1 Prise d'effet et durée**

Le contrat prend effet à la date de souscription pour la durée indiquée lors de la souscription et sous réserve de validité de l'Abonnement.

### **8.2 Renonciation en cas de souscription à distance**

A compter de la date de conclusion du Contrat, l'Assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du Contrat pour renoncer à son Contrat. Cette renonciation s'effectue par courrier avec accusé de réception adressé à :

**A l'attention de Cornebarrieu Danse  
Foyer Municipal de Cornebarrieu  
29, avenue de Versailles  
31700 Cornebarrieu**

« Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat n° 2017/2018 CD BA 1 dont les références figurent ci-dessous et demande le remboursement de la part de cotisation d'assurance déjà encaissée, correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru ».

**Contrat conclu le :** .....

**Nom et prénom de l'Assuré :** .....

**Adresse de l'Assuré :** .....

**Signature de l'Assuré**

**Date :** .....

Toutefois, l'Assuré est réputé renoncer à son droit de renonciation s'il demande à bénéficier de la garantie pendant le délai de renonciation (article L 112-2-1 II 3°m c/du code des assurances).

## **9 ANNEXES**

### **9.1 Cotisation**

Le montant de la cotisation et la période de souscription est indiqué aux Conditions particulières du Contrat. Elle est payable au comptant à la souscription ;

Conformément aux dispositions de l'article L 113-3 du code des assurances, à défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance, il peut être adressé au Souscripteur une lettre recommandée, valant mise en demeure, adressée à son dernier domicile connu. Cette lettre recommandée indiquera que la garantie sera suspendue 30 jours après l'envoi de cette lettre et précisera que le contrat sera résilié dans les 10 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours susvisé.

### **9.2 Résiliation**

**Le Contrat prend fin et la garantie cesse :**

- En cas de renonciation par le Souscripteur dans les conditions décrites à l'article 2 ci-avant. Le contrat est alors résilié à compter de la date de réception de la lettre recommandée par Cornebarrieu Danse (le cachet de la poste faisant foi).
- En cas de non-paiement de la cotisation, tel que décrit à l'article 3 ci-avant,
- En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit de l'Abonnement. La résiliation prenant alors effet à la date de cessation de l'Abonnement
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances.

### **9.3 Modifications en cours de contrat**

L'Assuré doit déclarer à Cornebarrieu Danse toute modification intervenant dans sa situation, pouvant être de nature à affecter la garantie du Contrat (comme un changement d'adresse, la résiliation de l'Abonnement etc...).

### **9.4 Dans quels délais serez-vous indemnisé(e) ?**

Le règlement interviendra dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous et l'assuré.

### **9.5 Quels sont les délais de prescription ?**

**Article L 114-1 du Code des Assurances :**

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1 - En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,

2 - En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

**Article L 114-2 du Code des Assurances :**

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

**Article L 114-3 du Code des Assurances :**

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

### **9.6 Réclamations**



**CORNEBARRIEU DANSE élit domicile à l'adresse de son siège social.**

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à

**Cornebarrieu Danse  
Foyer Municipal de Cornebarrieu  
29, avenue de Versailles  
31700 Cornebarrieu**

Une réponse vous sera apportée dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de réception par CORNEBARRIEU DANSE de votre lettre de réclamation.

## **10 Informatiques et libertés**

Toutes les informations recueillies par CORNEBARRIEU DANSE lors de la souscription à l'un de ses services et/ ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, CORNEBARRIEU DANSE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services de CORNEBARRIEU DANSE en charge de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : Cornebarrieu Danse @mail bureau@cornebarrieu-danse.com

Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant est réalisé en dehors de l'Union Européenne, CORNEBARRIEU DANSE France prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.